

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf mai, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation : 02 Mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

PRESENTS : M.FORTIN J. Maire ; MM. JOULIN, ALLAIN J., Mme FRADIN
Véronique : Adjoint ; M.HANOUILLE, Mmè FOUCHÉ, MM ALLAIN P., MOYÉ,
Mme GLODT, MM.DELARGE, AUDEBERT.

Absents excusés : MM RANÇON, FRADIN, Mme PADRAO

Secrétaire : Mme FRADIN Véronique

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 04
Avril 2019

VENTE DE BOIS

Suite à l'aménagement foncier, des arbres ont été abattu pour la création de nouveaux chemins.

Le Maire rappelle qu'il a une proposition d'achat, cependant le Conseil Municipal estime que cette coupe de bois pourrait être vendue un peu plus cher.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE de vendre le bois 20 €/le stère.

TRAVAUX A REALISER POUR REMISE EN ETAT DES CHEMINS BOISES

Suite à l'abattage des bois, des travaux de broyage et d'arrachage de souches doivent être réalisés afin d'aplanir et mettre en forme les chemins boisés.

M. le Maire présente des devis.

Le Conseil Municipal DECIDE
de retenir :

- SARL BERGER pour le broyage des souches dans le chemin secteur de Chez Gombaud pour un montant de 700 € H.T.
- Entreprise AUDEBERT : arrachage et remise en état du chemin secteur Près du Four pour un montant de 700 € H.T.

CESSION DES PETITES PARCELLES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un aménagement foncier, et conformément aux articles L121-24 et R121-33 à 35 du Code Rural et de la Pêche Maritime, des biens peuvent faire l'objet d'une cession entre propriétaires du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier sous des conditions de surface (< 1ha50) et de prix (<1500€).

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier, dans sa séance du 11 juillet 2016, a précisé les conditions de surface en fonction des différentes natures de culture :

- Pré : 1ha
- Terre : 80a
- Marais : 1ha 50a
- Vignes : 10a
- Bois et taillis : 1ha 50a

- Peupleraie : 75a

Dans le cadre de l'aménagement foncier de la commune, cette opportunité a été saisie par certains propriétaires, et validée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier le 22 mai 2018.

Ces cessions de petites parcelles ont été publiées au Service de la Publicité Foncière le 30 novembre 2018 lors du dépôt du procès-verbal au Service de Publicité Foncière de Saintes clôturant l'aménagement foncier agricole et forestier.

Le prix des cessions est assimilé à une soulte qui est versée et recouvrée par la Commune conformément à l'article L123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de percevoir et reverser les indemnités conformément au tableau ci-joint :

-Etat récapitulatif CPP Acquéreurs – montant global cessionnaires = 37 256.09 €

-Etat récapitulatif CPP Vendeurs – prix global cédants = 37 256.09 €

REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

Nouvelle composition du Conseil Communautaire : validation de l'accord local

Vu les dispositions issues de la circulaire du 07 février 2019 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'article L. 5211-6-1 du CGCT qui prévoit que la représentation des communes auprès des conseils communautaires peut être effectuée par accord local et notamment son paragraphe VII qui stipule qu'une délibération doit intervenir avant le 31 août 2019 précédant le renouvellement des conseils municipaux à intervenir en 2020,

Vu les scénarios de simulation effectués pour la composition de cet accord local,

Entendu l'intervention du Maire qui indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes composant la CDC de Gémozac, un accord local fixant à 30, le nombre de sièges au conseil communautaire réparti conformément au principe énoncé au I 2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale 2019	Répartition actuelle des sièges ACCORD LOCAL	Répartition de droit commun 2020	Proposition ACCORD LOCAL 2020
Gémozac	2 843	5	7	5
Meursac	1 469	3	3	3
Berneuil	1 144	2	2	2
Saint-André de Lidon	1 104	2	2	2
Rétaud	1 073	2	2	2
Tesson	1 045	2	2	2
Rioux	942	2	2	2
Cravans	854	2	2	2

Montpellier de Médillan	678	2	1	2
Saint-Simon de Pellouaille	653	2	1	2
Villars-en-Pons	565	2	1	1
Jazennes	531	2	1	1
Thaims	382	2	1	1
Thézac	326	2	1	1
Tanzac	316	2	1	1
Virollet	262	2	1	1
	14 187	36	30	30

Sur cette base, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuvent le projet de composition du Conseil communautaire de la CDC de Gémozac tel que présenté dans le tableau ci-dessus, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

CONVENTION POUR CREATION ET ENTRETIEN D'UNE CANALISATION D'EAU PLUVIALE EN TERRAIN PRIVE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la voirie Tranche 3 (réseau pluvial- trottoirs-chaussée) sur la RD n°216 – rue du Moulin Neuf dans la traverse de Cravans vont commencés le 27 Mai 2019.

Pour mener à bien le projet et compte tenu des différents niveaux de terrain, une canalisation pour l'écoulement des eaux pluviales doit être positionnée dans un terrain privé (propriété de la Maison Familiale Rurale).

Pour la réalisation du réseau pluvial, une convention de servitude doit être établie entre la Commune et la Maison Familiale Rurale.

Le Maire présente le projet de la dite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention avec la Maison Familiale Rurale de Cravans autorisant la création et l'entretien d'une canalisation des eaux pluviales en terrain privé sur la parcelle AD 443.(propriété de la M.F.R.)

CHARGE le Maire d'effectuer tous démarches nécessaires à son application et enregistrement.

INTEGRATION DES DISPOSITIONS ISSUES DU DECRET n°2015-1783 du 28 DECEMBRE 2015 POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire informe de l'entrée en vigueur du décret N°2015-1783 modifiant la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme, modernisant le contenu des documents d'urbanisme et offrant aux collectivités locales de nouveaux outils permettant une meilleure adaptation de la planification aux enjeux locaux. Ce décret a été codifié aux articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il précise que les collectivités qui sont en cours de procédure d'élaboration peuvent bénéficier des nouvelles dispositions issues du décret si elles le souhaitent ou attendre la prochaine révision générale sans qu'un délai ne soit imposé. Cette possibilité implique

qu'une délibération du conseil municipal en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU soit prise, au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Considérant que :

- la délibération en date du 03/09/2015 par laquelle le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- l'article 12 du décret n°2015-1783 dispose que « VI. Les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté » ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Décembre 2018 relative à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Mars 2019 retirant la délibération du 6 Décembre 2018 relative à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme ;
- Attendu qu'un nouvel arrêt sera programmé ;
- le projet de PLU n'a pas été arrêté et que pour rendre applicable des articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 aux plans locaux d'urbanisme dont la procédure d'élaboration a été lancée antérieurement au 31 décembre 2015, une délibération du conseil municipal est nécessaire ;
- considérant la volonté d'intégrer les dernières dispositions modernisées du code de l'urbanisme pour faire bénéficier le territoire communal d'un PLU de dernière génération.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

D'intégrer l'ensemble des dispositions contenues aux articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Celles-ci seront applicables à la procédure de plan local d'urbanisme en cours conformément aux dispositions du décret n°2015-1783.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Compte tenu de la relocalisation du futur secteur urbanisé, M. le Maire a sollicité les avis des services.

Sans préjuger des avis définitifs, la Chambre d'Agriculture et le service SCOT-Urbanisme du Syndicat de Pays Saintonge Romane sembleraient ne pas s'y opposer.

PERMANENCE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES

L'élection des représentants au Parlement européen se déroulera le dimanche 26 Mai.

Le Maire propose d'établir le tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote.

33 listes sont candidates à ce scrutin.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- SDECI : la présentation de notre schéma de défense extérieure contre l'incendie n'étant pas conforme au modèle établi par le SDIS ; des représentants doivent venir en mairie le 13 Mai.

Cette étude pourrait être réalisée par la RESE pour un montant d'environ 3250 €

- L'assainissement collectif de Châtenet doit être réalisé cette année. Le Maire propose de contacter le SDEER pour faire une étude d'enfouissement des réseaux.
- R.D. 143 (La Mercerie) : suite à des remarques formulées par un riverain, nous avons relancé la Direction des Infrastructures pour réaliser une étude et d'éventuels travaux.
- Appartement de l'école : la pose de cloisons a été faite durant les vacances.
- Espaces publics : un interlocuteur du Syndicat de la Voirie viendra le 29 mai présenter l'AVP et de l'esquisse du permis de construire de la Halle
- Villes et villages fleuris : la commune est inscrite au concours départemental
- Anti grêle : un poste anti-grêle est installé au village de l'Anglade
- Boucles Nationales du Printemps : cette course cycliste traversera notre commune le samedi 11 mai
- Remerciements de France Alzheimer et la MFR pour le versement de la subvention 2019
- Ramassage OM : la société Cyclad nous a informé de certains soucis sur des marches arrière. Suite aux renforcements des recommandations de la CRAM (R437) et pour des raisons de sécurité, la collecte des déchets sera interdite en marche arrière dans les rues et/ou impasse ou le camion ne pourra pas opérer 1 demi-tour en toute sécurité.

Ceci suppose des changements d'habitude de la part des usagers concernés qui devront s'adapter à la nouvelle mise en place (rapatriement au bout de rue/impasse de leurs déchets ménager et emballages plastiques recyclables ou bacs collectifs.

Les points concernés par des modifications sont : Les Sablières, La Guignarderie et Chez Bouquet.

- Conventions : sur conseil de notre assureur des conventions seront passées avec les associations pour l'occupation de salles communales
- Réunion du Conseil Municipal : la prochaine réunion aura lieu le **Jeudi 13 Juin**

Plus rien étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.